



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم
قرارات، مقررات، منشور، إعلانات وبلغات

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION : Secrétariat général du Gouvernement Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9, et 13, Av. A. Benbarek - ALGER él : 66-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER
	6 mois	1 an	1 an	
Edition originale ----	80 DA	60 DA	80 DA	
Edition originale et sa traduction -----	70 DA	100 DA	150 DA (frais d'expédition en sus)	

Edition originale le numéro, 0,60 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 1,30 dinar — Numéro des années intérieures : 100 dinar Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation Changement d'adresse : ajouter 1,00 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 77-132 du 8 octobre 1977 érigeant en centres de formation administrative, les centres annexes d'Adrar, Béjaïa, Biskra, Bouira, Djelfa, Guelma, Jijel, Mascara, M'Sila, Oum El Bouaghi, Sidi Bel Abbès, Skikda, Tamanrasset, Tiaret, Tizi Ouzou et Tlemcen, p. 852.

Décret du 31 août 1977 mettant fin aux fonctions du directeur général de la réglementation, des affaires générales et de la synthèse, p. 852.

Décret du 1er septembre 1977 portant nomination du secrétaire général du ministère de l'intérieur, p. 852.

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE LA MISE EN VALEUR DES TERRES ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Décret du 30 septembre 1977 mettant fin aux fonctions du directeur général des programmes et des études juridiques, p. 852.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 77-133 du 8 octobre 1977 portant virement de crédit au sein du budget du ministère de l'intérieur, p. 853.

Décret n° 77-134 du 8 octobre 1977 portant virement de crédit au sein du budget de l'Etat, p. 854.

Décret n° 77-135 du 8 octobre 1977 portant transfert de crédit au sein du budget du ministère du tourisme, p. 854.

Décret n° 77-136 du 8 octobre 1977 portant virement de crédit au sein du budget du ministère de la jeunesse et des sports, p. 854.

SOMMAIRE (Suite)

Décret n° 77-137 du 8 octobre 1977 portant virement de crédit au sein du budget du ministère des finances, p. 855.

**MINISTRE AUPRES DE LA PRESIDENCE
DE LA REPUBLIQUE
CHARGE DES AFFAIRES RELIGIEUSES**

Décret du 30 septembre 1977 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur, p. 855.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Décret n° 77-138 du 8 octobre 1977 portant rattachement de la direction générale de la sécurité sociale au ministère de la santé publique, p. 855.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Décret n° 77-139 du 8 octobre 1977 portant transfert de l'enseignement originel au ministère de l'éducation, p. 855.

Arrêté du 13 août 1977 portant délégation de signature au directeur général des études et des programmes, p. 855.

Arrêté du 13 août 1977 portant délégation de signature au directeur de la formation et de l'éducation extra-scolaire p. 855.

Arrêté du 13 août 1977 portant délégation de signature au directeur de la coopération et des échanges, p. 856.

Arrêté du 13 août 1977 portant délégation de signature au directeur des personnels, p. 856.

Arrêté du 13 août 1977 portant délégation de signature au directeur de l'organisation et de l'animation pédagogique, p. 856.

Arrêté du 13 août 1977 portant délégation de signature au directeur des bourses et des œuvres sociales scolaires, p. 856.

Arrêté du 13 août 1977 portant délégation de signature au directeur des examens et de l'orientation scolaires, p. 856.

Arrêté du 13 août 1977 portant délégation de signature au directeur de l'administration et des finances, p. 856.

Arrêté du 13 août 1977 portant délégation de signature au directeur de l'institut pédagogique national, p. 857.

Arrêté du 13 août 1977 portant délégation de signature au directeur du centre national d'alphabétisation, p. 857.

**MINISTERE DU TRAVAIL
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Décret n° 77-140 du 8 octobre 1977 relatif à la présidence de la commission nationale pour la gestion socialiste des entreprises, p. 857.

MINISTERE DU COMMERCE

Décret du 30 septembre 1977 mettant fin aux fonctions d'un conseiller technique, p. 857.

**MINISTERE DE L'ENERGIE
ET DES INDUSTRIES PETROCHIMIQUES**

Décret n° 77-141 du 8 octobre 1977 portant approbation de la convention conclue le 10 mai 1977 entre l'entreprise nationale « SONATRACH » et la société « Conch International Methane Limited », p. 857.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 858.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 77-132 du 8 octobre 1977 érigeant en centres de formation administrative, les centres annexes d'Adrar, Béjaïa, Biskra, Bouira, Djelfa, Guelma, Jijel, Mascara, M'Sila, Oum El Bouaghi, Sidi Bel Abbès, Skikda, Tamanrasset, Tiaret, Tizi Ouzou et Tlemcen.

Le Président de la République,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu le décret n° 75-27 du 22 janvier 1975 relatif à l'organisation et au fonctionnement des centres de formation administrative, notamment son article 4 ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Décète :

Article 1er. — Les centres annexes d'Adrar, Béjaïa, Biskra, Bouira, Djelfa, Guelma, Jijel, Mascara, M'Sila, Oum El Bouaghi, Sidi Bel Abbès, Skikda, Tamanrasset, Tiaret, Tizi Ouzou et Tlemcen sont érigés, à compter du 1er janvier 1978, en centres de formation administrative dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions du décret n° 75-27 du 22 janvier 1975 susvisé.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 octobre 1977.

Houari BOUMEDIENE

Décret du 31 août 1977 mettant fin aux fonctions du directeur général de la réglementation, des affaires générales et de la synthèse.

Par décret du 31 août 1977, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la réglementation, des affaires générales et de la synthèse, exercées par M. Zineddine Sekfall, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 1er septembre 1977 portant nomination du secrétaire général du ministère de l'intérieur.

Le Président de la République,

Vu la Constitution et notamment son article 111-12° ;

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-140 du 2 juin 1966 relatif aux emplois supérieurs, complété par le décret n° 68-14 du 23 janvier 1968 ;

Vu le décret n° 77-77 du 25 avril 1977 relatif aux secrétaires généraux des ministères.

Décète :

Article 1er. — M. Zineddine Sekfall, est nommé secrétaire général du ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er septembre 1977.

Houari BOUMEDIENE

**MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE,
DE LA MISE EN VALEUR DES TERRES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Décret du 30 septembre 1977 mettant fin aux fonctions du directeur général des programmes et des études juridiques.

Par décret du 30 septembre 1977, il est mis fin aux fonctions de directeur général des programmes et des études juridiques, exercées par M. Khaled Bouguerra, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 77-133 du 8 octobre 1977 portant virement de crédit au sein du budget du ministère de l'intérieur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 76-114 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 77-11 du 23 janvier 1977 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 76-114 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977 au ministre de l'intérieur ;

Décrets :

Article 1^{er}. — Il est annulé sur 1977, un crédit de huit millions trois cent neuf mille neuf cent cinquante dinars (8.309.950 DA) applicable au budget du ministère de l'intérieur + aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art 2. — Il est ouvert sur 1977, un crédit de huit millions trois cent neuf mille neuf cent cinquante dinars (8.309.950 DA) applicable au budget du ministère de l'intérieur et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 octobre 1977.

Houari BOUMEDIENE.

ETAT « A »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
MINISTERE DE L'INTERIEUR		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie. — PERSONNEL — REMUNERATIONS D'ACTIVITE		
81 - 01	Administration centrale — Rémunérations principales	8 070.600
81 - 02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	600.000
81 - 43	Unité d'intervention de la protection civile — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	40.000
81 - 90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	75.000
2ème Partie. — PERSONNEL — PENSIONS ET ALLOCATIONS		
82 - 01	Administration centrale — Rentes d'accidents de travail :.....	50.000
3ème Partie. — CHARGES SOCIALES DES PERSONNELS EN ACTIVITE ET EN RETRAITE		
83 - 03	Administration centrale — Sécurité sociale	720.600
4ème Partie. — MATERIEL ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES		
84 - 01	Administration centrale — Remboursement de frais	100.000
84 - 09	Administration centrale — Matériel et mobilier	949.750
84 - 04	Administration centrale — Charges annexes	104.000
Total des crédits annulés		8.309.950

ETAT « B »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
MINISTERE DE L'INTERIEUR		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie. — PERSONNEL — REMUNERATIONS D'ACTIVITE		
81 - 09	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	22.000
81 - 11	Conseils exécutifs — Rémunérations principales	3.855.000
81 - 12	Conseils exécutifs — Indemnités et allocations diverses	2.372.000
81 - 15	Conseils exécutifs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	61.600
2ème Partie. — PERSONNEL — PENSIONS ET ALLOCATIONS		
82 - 11	Conseils exécutifs — Rentes d'accidents de travail	215.600
3ème Partie. — CHARGES SOCIALES DES PERSONNELS EN ACTIVITE ET EN RETRAITE		
83 - 13	Conseils exécutifs — Sécurité sociale	630.000
4ème Partie. — MATERIEL ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES		
84 - 03	Administration centrale — Fournitures	554.750
84 - 12	Conseils exécutifs — Matériel et mobilier	348.000
84 - 14	Conseils exécutifs — Charges annexes	104.000
84 - 16	Conseils exécutifs — Alimentation	47.000
84 - 41	Unité d'intervention de la protection civile — Remboursement de frais	100.000
Total des crédits ouverts		8.309.950

Décret n° 77-134 du 8 octobre 1977 portant virement de crédit au sein du budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 76-114 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 77-19 du 23 janvier 1977 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 76-114 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977 au ministre de l'industrie et de l'énergie ;

Vu le décret n° 77-73 du 23 avril 1977 portant réorganisation des structures du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1977, un crédit de deux millions quatre-cent-cinquante mille dinars (2.450.000 DA) applicable au budget du ministère de l'industrie et de l'énergie et au chapitre 31-01 « Administration centrale — Remunérations principales ».

Art. 2. — Il est ouvert sur 1977, un crédit de deux millions quatre-cent-cinquante mille dinars (2.450.000 DA) applicable au budget du ministère des industries légères et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des industries légères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 octobre 1977.

Houari BOUMEDIENE

ETAT « A »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES INDUSTRIES LEGERES	
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES	
	4ème partie — Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	490.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	500.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	310.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	650.000
	5ème partie — Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	500.000
	Total des crédits ouverts	2.450.000

Décret n° 77-135 du 8 octobre 1977 portant transfert de crédit au sein du budget du ministère du tourisme.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 76-114 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 77-21 du 23 janvier 1977 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 76-114 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977 au ministre du tourisme ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1977, un crédit de trente mille dinars (30.000 DA) applicable au budget du ministère du tourisme et au chapitre 34-03 « Administration centrale — Fournitures ».

Art. 2. — Il est ouvert sur 1977, un crédit de trente mille dinars (30.000 DA) applicable au budget du ministère du tourisme et au chapitre 34-04 « Administration centrale — Charges annexes ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 octobre 1977.

Houari BOUMEDIENE

Décret n° 77-136 du 8 octobre 1977 portant virement de crédit au sein du budget du ministère de la jeunesse et des sports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 76-114 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 77-27 du 23 janvier 1977 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 76-114 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977, au ministre de la jeunesse et des sports ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1977, un crédit de un million de dinars (1.000.000 DA) applicable au budget du ministère de la jeunesse et des sports et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1977 un crédit de un million de dinars (1.000.000 DA) applicable au budget du ministère de la jeunesse et des sports et au chapitre 37-21 « Frais d'organisation et de déroulement de rencontres nationales et internationales de sports et de jeunesse ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 octobre 1977.

Houari BOUMEDIENE.

ETAT « A »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie. — SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	
36 - 11	Subvention à l'office du complexe olympique	500 000
36 - 21	Subvention au centre national de médecine sportive	500 000
	Total des crédits annulés	1.000.000

Décret n° 77-137 du 8 octobre 1977 portant virement de crédit au sein du budget du ministère des finances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 76-114 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 77-24 du 23 janvier 1977 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 76-114 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977 au ministre des finances ;

Décète :

Article 1^{er}. — Il est annulé sur 1977, un crédit de quatre-cent-cinquante mille dinars (450.000 DA) applicable au budget du ministère des finances et au chapitre 31-01 « Administration centrale — Rémunérations principales ».

Art. 2. — Il est ouvert sur 1977, un crédit de quatre-cent-cinquante mille dinars (450.000 DA) applicable au budget du ministère des finances et au chapitre 43-01 « Bourses — Indemnités de stage et présalaires ».

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 octobre 1977.

Houari BOUMEDIENE

MINISTRE AUPRES DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE, CHARGE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Décret du 30 septembre 1977 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur.

Par décret du 30 septembre 1977, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de l'enseignement coranique au ministère des affaires religieuses, exercées par M. Mohand Abderrahmane Gaazou.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Décret n° 77-138 du 8 octobre 1977 portant rattachement de la direction générale de la sécurité sociale au ministère de la santé publique.

Le Président de la République,

Vu la Constitution et notamment son article 111-7° et 10° ;

Vu le décret n° 77-73 du 23 avril 1977 portant réorganisation des structures du Gouvernement ;

Vu le décret n° 76-59 du 25 mars 1976 portant organisation de l'administration centrale du ministère du travail et des affaires sociales et notamment ses articles 1er et 3 ;

Décète :

Article 1er. — La direction générale de la sécurité sociale, prévue aux articles 1er et 3 du décret n° 76-59 du 25 mars 1976 susvisé, est rattachée au ministère de la santé publique.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions du décret n° 76-59 du 25 mars 1976 susvisé, contraires à celles du présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 octobre 1977.

Houari BOUMEDIENE

MINISTERE DE L'EDUCATION

Décret n° 77-139 du 8 octobre 1977 portant transfert de l'enseignement originel au ministère de l'éducation.

Le Président de la République,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-7°, 10° et 152 ;

Vu le décret n° 77-73 du 23 avril 1977 portant réorganisation des structures du Gouvernement ;

Vu le décret n° 71-299 du 31 décembre 1971 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses et notamment ses articles 3 et 6 ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les prérogatives en matière d'enseignement originel exercées précédemment par le ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses ainsi que les moyens humains et matériels chargés de leur mise en œuvre, sont transférés au ministère de l'éducation.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions du décret n° 71-299 du 31 décembre 1971 susvisé, contraires à celles du présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 octobre 1977.

Houari BOUMEDIENE.

Arrêté du 13 août 1977 portant délégation de signature au directeur général des études et des programmes.

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 77-73 du 23 avril 1977 portant réorganisation des structures du Gouvernement ;

Vu le décret n° 77-76 du 23 avril 1977 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 27 septembre 1971 portant nomination de M. Bouzid Hammiche, en qualité de directeur général des études et des programmes ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Bouzid Hammiche à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 août 1977.

Mostefa LACHERAF

Arrêté du 13 août 1977 portant délégation de signature au directeur de la formation et de l'éducation extra-scolaire.

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 77-73 du 23 avril 1977 portant réorganisation des structures du Gouvernement ;

Vu le décret n° 77-76 du 23 avril 1977 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 9 novembre 1971 portant nomination de M. Abdelkader Benmohamed, en qualité de directeur de la formation et de l'éducation extra-scolaire ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelkader Benmohamed à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 août 1977.

Mostefa LACHERAF

Arrêté du 13 août 1977 portant délégation de signature au directeur de la coopération et des échanges.

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 77-73 du 23 avril 1977 portant réorganisation des structures du Gouvernement ;

Vu le décret n° 77-76 du 23 avril 1977 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 27 novembre 1975 portant nomination de M. Arezki Saihi, en qualité de directeur de la coopération et des échanges ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Arezki Saihi à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 août 1977.

Mostefa LACHERAP

Arrêté du 13 août 1977 portant délégation de signature au directeur des personnels.

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 77-73 du 23 avril 1977 portant réorganisation des structures du Gouvernement ;

Vu le décret n° 77-76 du 23 avril 1977 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 27 septembre 1971 portant nomination de M. Tahar Zerhouni, en qualité de directeur des personnels ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Tahar Zerhouni à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 août 1977.

Mostefa LACHERAP

Arrêté du 13 août 1977 portant délégation de signature au directeur de l'organisation et de l'animation pédagogique.

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 77-73 du 23 avril 1977 portant réorganisation des structures du Gouvernement ;

Vu le décret n° 77-76 du 23 avril 1977 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 16 octobre 1971 portant nomination de M. Amor Serradj, en qualité de directeur de l'organisation et de l'animation pédagogiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Amor Serradj à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 août 1977.

Mostefa LACHERAP

Arrêté du 13 août 1977 portant délégation de signature au directeur des bourses et des œuvres sociales scolaires.

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 77-73 du 23 avril 1977 portant réorganisation des structures du Gouvernement ;

Vu le décret n° 77-76 du 23 avril 1977 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 8 décembre 1972 portant nomination de M. Mohamed Boughoura, en qualité de directeur des bourses et des œuvres sociales scolaires ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Boughoura à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 août 1977.

Mostefa LACHERAP

Arrêté du 13 août 1977 portant délégation de signature au directeur des examens et de l'orientation scolaires.

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 77-73 du 23 avril 1977 portant réorganisation des structures du Gouvernement ;

Vu le décret n° 77-76 du 23 avril 1977 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 16 octobre 1971 portant nomination de M. Mohamed Belhamissi, en qualité de directeur des examens et de l'orientation scolaires ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Belhamissi à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 août 1977.

Mostefa LACHERAP

Arrêté du 13 août 1977 portant délégation de signature au directeur de l'administration et des finances.

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 77-73 du 23 avril 1977 portant réorganisation des structures du Gouvernement ;

Vu le décret n° 77-76 du 23 avril 1977 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 18 mars 1972 portant nomination de M. Hocine Abada, en qualité de directeur de l'administration et des finances ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Hocine Abada à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 août 1977.

Mostefa LACHERAP

Arrêté du 13 août 1977 portant délégation de signature au directeur de l'institut pédagogique national.

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 77-73 du 23 avril 1977 portant réorganisation des structures du Gouvernement ;

Vu le décret n° 77-76 du 23 avril 1977 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 21 novembre 1973 portant nomination de M. Tayeb Talbi, en qualité de directeur de l'institut pédagogique national ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Tayeb Talbi à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 août 1977.

Mostefa LACHERAF

Arrêté du 13 août 1977 portant délégation de signature au directeur du centre national d'alphabétisation.

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 77-73 du 23 avril 1977 portant réorganisation des structures du Gouvernement ;

Vu le décret n° 77-76 du 23 avril 1977 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 16 octobre 1971 portant nomination de M. Tayeb Benharrats, en qualité du directeur du centre national d'alphabétisation ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Tayeb Benharrats à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 août 1977.

Mostefa LACHERAF

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Décret n° 77-140 du 8 octobre 1977 relatif à la présidence de la commission nationale pour la gestion socialiste des entreprises.

Le Président de la République,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises ;

Vu l'ordonnance n° 72-58 du 10 novembre 1972 portant création de la commission nationale pour la gestion socialiste des entreprises ;

Vu le décret n° 72-231 du 10 novembre 1972 portant composition de la commission nationale de la gestion socialiste des entreprises ;

Décète :

Article 1^{er}. — La commission nationale pour la gestion socialiste des entreprises est présidée par le ministre du travail et de la formation professionnelle.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 octobre 1977.

Houari BOUMEDIENE.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Décret du 30 septembre 1977 mettant fin aux fonctions d'un conseiller technique.

Par décret du 30 septembre 1977, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de conseiller technique, exercées par M. Abdelkrim Lamara au ministère du commerce.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES INDUSTRIES PETROCHIMIQUES

Décret n° 77-141 du 8 octobre 1977 portant approbation de la convention conclue le 10 mai 1977 entre l'entreprise nationale « SONATRACH » et la société « Conch International Methane Limited ».

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'énergie et des industries pétrochimiques,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 76-114 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977 et notamment son article 1-B, alinéa 2 ;

Vu la convention signée le 10 mai 1977 entre l'entreprise nationale « SONATRACH » et la société « Conch International Methane Limited » ;

Décète :

Article 1^{er}. — Est approuvée la convention signée le 10 mai 1977 entre l'entreprise nationale « SONATRACH » et la société « Conch International Methane Limited », portant cession à SONATRACH des actions et des créances détenues par celle-ci dans et à l'encontre de la compagnie algérienne du méthane liquide (CAMEL) dont le siège social est à Arzew.

Cette convention produit pleinement ses effets entre les parties et vis-à-vis des tiers, à la date de sa signature.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 octobre 1977.

Houari BOUMEDIENE

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES — Appels d'offres

MINISTERE DE L'INTERIEUR

WILAYA D'EL ASNAM

SAPEC

2ème plan quadriennal

Opération n° N 5.622.8.103.00.01
N 5.622.8.103.00.02

Construction d'un centre d'orientation scolaire professionnelle à El Asnam

Construction d'un centre de recherche et de documentation pédagogique à El Asnam

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un bâtiment à usage de centre de recherche et de documentation pédagogique et d'un centre d'orientation scolaire et professionnel à El Asnam et concerne les lots suivants :

- Lot n° 1 — Gros-œuvre - maçonnerie - étanchéité,
- Lot n° 2 — VRD - aménagements extérieurs,
- Lot n° 3 — Electricité,
- Lot n° 4 — Plomberie sanitaire,
- Lot n° 5 — Chauffage central,
- Lot n° 6 — Menuiserie en bois,
- Lot n° 7 — Travaux métalliques et autres,
- Lot n° 8 — Peinture - vitrerie.

Les entreprises intéressées peuvent retirer le cahier des charges et les dossiers contre paiement des frais de reproduction auprès du bureau d'étude d'architecture tropicale au 112, rue Didouche Mourad à Alger, téléphone : 61.57.83.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires doivent être adressées sous double enveloppe cachetée, par pli recommandé au wali d'El Asnam, service du budget et des opérations financières, bureau des marchés, avant le 26 octobre 1977.

Les soumissionnaires resteront engagés par leur offres pendant 90 jours.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE BECHAR

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un lycée d'enseignement originel à Tindouf.

Lot unique n° 1 : Terrassement, maçonnerie, Gros-œuvre, menuiserie, bois et fer, électricité, lumière et force, peinture, vitrerie, plomberie sanitaire.

Les candidats intéressés peuvent retirer les dossiers à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Béchar, bureau des équipements collectifs contre paiement des frais de reproduction.

Le délai d'études proposé est de 30 jours; les soumissions devront parvenir au plus tard le 24 octobre 1977 à 18 heures, terme de rigueur, accompagnées des pièces réglementaires.

Elles devront être adressées au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Béchar, sous double enveloppe dont l'une portant la mention « Appel d'offres, soumission, à ne pas ouvrir ».

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE BECHAR

Sous-direction de la construction et de l'habitat

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'une caserne des douanes à Tindouf. Ces travaux font l'objet d'un lot unique.

Les candidats intéressés peuvent retirer les dossiers à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Béchar, bureau des équipements collectifs contre paiement des frais de reproduction.

Le délai d'études proposé est de 30 jours; les soumissions devront parvenir au plus tard le lundi 24 octobre 1977 à 18 heures, terme de rigueur, accompagnées des pièces réglementaires.

Elles devront être adressées au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Béchar, sous double enveloppe dont l'une portant la mention « Appel d'offres, soumission, à ne pas ouvrir ».

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'une recette de distribution de quatre classes avec centre d'amplification à Béni Ounif (lot unique).

Les candidats intéressés peuvent retirer les dossiers à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Béchar, bureau des équipements collectifs contre paiement des frais de reproduction.

Le délai d'études proposé est de 30 jours; les soumissions devront parvenir au plus tard le lundi 24 octobre 1977 à 18 heures, terme de rigueur, accompagnées des pièces réglementaires.

Elles devront être adressées au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Béchar, sous double enveloppe dont l'une portant la mention « Appel d'offres, soumission, à ne pas ouvrir ».

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION

WILAYA D'ORAN

Equipement des cuisines et réfectoires du CEM Hammou Boutléils d'Oran

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la réalisation des travaux d'équipement des cuisines et réfectoires du CEM Hammou Boutléils d'Oran.

Les entreprises intéressées par ces travaux peuvent retirer le dossier d'appel d'offres ouvert dans les bureaux de la sous-direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oran.

Les offres sont à adresser sous double pli recommandé au wali d'Oran, direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oran (bureau des marchés), route du port d'Oran.

Le pli extérieur portera la mention « Appel d'offres de l'équipement des cuisines et réfectoires du CEM Hammou Boutléils d'Oran ne pas ouvrir ».

La date limite pour la remise des dossiers est fixée au 20 octobre 1977, délai de rigueur.

Les offres doivent être accompagnées des pièces administratives et fiscales exigées par la réglementation en vigueur.

Les entreprises soumissionnaires sont engagées par leurs offres pendant 90 jours à compter de leur dépôt.